

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 057 AJ 22

**Portant délégation de signature
à Madame Nathalie GUIONNET**

**Responsable de circonscription au sein du centre médico-social de Fumel de
la Direction Actions sociales et d'insertion rattachée la Direction générale
adjointe du développement social**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la santé publique, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°83-8 du 7 février 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1993 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 24 novembre 2022 portant recrutement par voie de mutation, de Madame Nathalie GUIONNET, en qualité de Responsable de circonscription au sein du centre médico-social de Fumel de la Direction Actions sociale et d'insertion rattachée à la Direction générale adjointe du développement social, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Nathalie GUIONNET, Responsable de circonscription au sein du centre médico-social de Fumel de la Directrice Actions sociales et d'insertion rattachée à la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de son service, à l'effet de :

- Signer les actes numérotés ci-après :
 - (3)- Demandes de congés, de remboursements de frais de déplacement, d'ordres de mission, de formation ;
 - (46)- Valider les projets d'orientation contractualisés et les contrats d'engagements réciproques conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (articles L262-28 L262-29, L262-36 du code de l'action sociale et des familles).

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et, le cas échéant, affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 15 DEC. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é)

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 057 AJ 22 le

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature